

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2018/085

L'an deux mille dix-huit et le 1^{er} juin à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Fabienne ROYO, Alain PIASER, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Joël DEVAUD, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Jean-Pierre CABOS

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, Roger LACOME, Monique MARTIN

Objet : Programme 2016 « Remplacement de 42 lanternes » commune d'Arné dans le cadre de TEPcv - Participation par fonds de concours de la commune d'Arné

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux 2016 « TEPcv - Remplacement de 42 lanternes » engagé sur la commune d'Arné.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense	17 445.89 € TTC
- Participation de l'Etat au titre du TEPcv.....	11 630.59 €
- Participation SDE.....	1 453.83 €
- T.V.A. préfinancée par le SDE.....	2 907.65 €
- Participation CCPL.....	726.92 €
- Fonds de concours Arné.....	726.91 €

Monsieur le Président demande l'autorisation de demander la participation à la commune d'Arné par fonds de concours du montant suivant : **726.91 €** pour ce programme.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de solliciter un fonds de concours d'un montant de 726.91 € à la commune d'Arné dans le cadre de sa participation pour le programme de travaux d'éclairage public 2016 « Remplacement de 42 lanternes ».

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **19 JUIN 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180601-2018-085B-DE
Date de télétransmission : 19/06/2018
Date de réception préfecture : 19/06/2018